



3003 Berne

OFT

## Envoi par courriel

Destinataires selon liste de distribution

Référence du dossier : BAV-315.2-10/1

Ittigen, le 15 août 2023

## Echéances de délais concernant l'établissement de l'horaire et l'attribution des sillons en 2025 ainsi que la procédure de commande 2025/2026



Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver dans le présent courrier les informations sur les délais obligatoires et les obligations inhérentes aux procédures d'établissement de l'horaire et de commande ainsi qu'à l'attribution des sillons. Votre entreprise est soumise à l'une de ces procédures selon qu'elle est

- titulaire d'une concession pour transport de voyageurs<sup>1</sup>,
- titulaire d'une autorisation cantonale et souhaite publier son horaire national<sup>2</sup>,
- bénéficiaire d'une indemnité de la Confédération et des cantons pour le transport régional de voyageurs<sup>3</sup>,
- titulaire d'une autorisation d'accès au réseau et souhaite demander des sillons réguliers<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Art. 1, al. 1, let. a, de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13)

<sup>2</sup> Art. 1, al. 1, let. b, OH

<sup>3</sup> Art. 11 de l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)

<sup>4</sup> Art. 11 de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)



## Obligation d'établir des horaires

L'obligation d'établir des horaires à laquelle votre entreprise est assujettie se subdivise comme suit :

- Établissement de l'horaire et publication d'un projet (ch. [1](#))
- Publication de l'horaire (ch. [2](#))
- Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation (ch. [3](#))

### 1. Établissement de l'horaire et publication du projet

La procédure annuelle d'établissement de l'horaire est un processus finement ajusté qui coordonne de multiples tâches et informations et qui se termine par le changement d'horaire.

**Publication des travaux de construction en 2025** : Conformément à l'art. 11b OARF, les gestionnaires d'infrastructure (GI) doivent également mentionner dans ce rapport les travaux prévus le long d'un tronçon qui entraînent durant plus de sept jours consécutifs une restriction pour plus d'un tiers du volume de trafic journalier. En vue d'une publication uniforme, veuillez envoyer la liste d'ici au 8 décembre 2023 à l'OFT : [fahrplan@bav.admin.ch](mailto:fahrplan@bav.admin.ch). La liste sera publiée au cours de la semaine du 11 décembre 2023 [Chantiers dans l'horaire annuel | tp-info.ch](#).

**Projet d'horaire** : le projet d'horaire précède la publication de l'horaire. Il doit être publié pour toutes les offres de transport régional et grandes lignes. S'il n'est pas encore possible d'attribuer une réservation de sillons à un train pour l'établissement du projet d'horaire en avril parce que le sillons horaires conformément au plan d'utilisation du réseau (PLUR) est réservé à un autre mode de transport, le train n'est pas intégré au projet d'horaire. Les entreprises de transport ou les cantons peuvent toutefois décider s'ils souhaitent mentionner ces trains dans le rapport du projet. Un train auquel un sillons est attribué définitivement peut être intégré dans INFO+ jusqu'au dernier délai d'importation des données de l'horaire pour l'horaire définitif.

**Rapport sur le projet d'horaire** : en 2024, à titre d'essai, seule la modification par région ou par canton sera publiée au changement d'horaire sur la page [Modifications de l'offre pour le changement d'horaire](#). À cet effet, les entreprises remettent les commentaires par champ d'horaire au canton correspondant dans les délais impartis. Pour les lignes du transport grandes lignes, les entreprises continuent à remettre un rapport sur le projet d'horaire sous forme de PDF prêt à être publié à [fahrplanentwurf@sbb.ch](mailto:fahrplanentwurf@sbb.ch).

**Noms d'arrêts, bordures d'arrêts, numéros des tableaux-horaires et des lignes** : les indications nouvelles ou modifiées doivent être saisies par toutes les entreprises de transport dans atlas (Contact : [didok@sbb.ch](mailto:didok@sbb.ch) et [atlas@sbb.ch](mailto:atlas@sbb.ch)). Veuillez vérifier vos indications dès le printemps 2024 et saisissez les modifications au plus tard avant le mercredi 10 avril 2024 pour les numéros des tableaux-horaires et des lignes et avant le samedi 29 juin 2024 pour les noms et les bordures d'arrêts.

Les modifications de noms d'arrêts ou les nouveaux noms d'arrêts doivent passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. Le délai d'audition est de 30 jours. Si un nom d'arrêt ne fait pas l'unanimité, sa définition légalement valable peut être reportée d'un an au plus.

**Numéros de lignes** : afin que chaque trajet puisse être clairement attribué à une ligne, nous avons défini pour chaque ligne un numéro unique pour toute la Suisse (CHNLR), basé sur le numéro de ligne officiel. Ce CHNLR peut être consulté dans les répertoires des ET ([RET](#)) tenus par l'OFT ainsi que dans le répertoire des lignes d'atlas. Dans le cas des concessions territoriales et d'autres cas particuliers, l'OFT fournira les informations nécessaires. Les véhicules doivent porter le numéro de ligne.

Ainsi par exemple, le CHLNR de la ligne Egerkingen–Hägendorf–Olten–Gösigen–Schönenwerd est r.50.501 ; elle se trouve au tableau-horaire 50.501 et le bus doit porter le numéro 501. Si vous avez des questions ou si vous constatez des incertitudes dans le RET, veuillez vous adresser à [at-las@sbb.ch](mailto:at-las@sbb.ch) ou à [info\\_tuv@bav.admin.ch](mailto:info_tuv@bav.admin.ch) (attention au tiret bas).

## 2. Publication de l'horaire

Les délais suivants sont valables en amont jusqu'à l'entrée en vigueur de l'horaire le dimanche 15 décembre 2024 :

<b>Gestionnaires d'infrastructure (GI)</b> : envoi à <a href="mailto:fahrplan@bav.admin.ch">fahrplan@bav.admin.ch</a> de la liste des travaux de construction qui entraînent durant plus de sept jours consécutifs une restriction pour plus d'un tiers du volume de trafic journalier selon l' <a href="#">art. 11b, al. 1, OARF</a>	Vendredi 8 décembre 2023
<b>Gestionnaire de système Information à la clientèle (SKI)</b> : publication des interdictions de la pleine voie conformément à l'art. 11b, al. 1, OARF sur <a href="#">Chantiers dans l'horaire annuel   tp-info.ch</a>	Mercredi 13 décembre 2023
<b>CFF Infrastructure</b> : publication du plan d'utilisation du réseau 2025 approuvé par l'OFT sur <a href="#">Stratégie et plans d'utilisation du réseau</a>	Lundi 8 janvier 2024
<b>Service suisse d'attribution des sillons (SAS)</b> : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l' <a href="#">art. 2, let. d, de l'ordonnance du 13 mai 2020 sur le service d'attribution des sillons (OServAS ; RS 742.123)</a> sur <a href="#">Liens et documents</a>	Lundi 8 janvier 2024
<b>Requérant (R)</b> : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons selon l' <a href="#">art. 11, al. 1, OARF</a>	Lundi 8 avril 2024
<b>Entreprises de transport (ET)</b> : délai pour demander de nouveaux noms d'arrêts ou des modifications de noms d'arrêts	Mercredi 10 avril 2024
<b>ET</b> : dernière fourniture des données de l'horaire pour le projet (facultatif pour les lignes non indemnisées) à <a href="mailto:fahrplanfelder@sbb.ch">fahrplanfelder@sbb.ch</a>	Samedi 20 avril 2024
<b>ET (participants au service direct national et aux communautés tarifaires)</b> : demande d'adaptations des bases de calcul du prix en vue d'une tarification nationale dans NOVA par mail à <a href="mailto:tarife@allianceswisspass.ch">tarife@allianceswisspass.ch</a> (ne fait pas partie de la procédure d'établissement de l'horaire)	Mardi 30 avril 2024
<b>ET</b> : mise au net des correspondances entre les entreprises et les moyens de transport selon l' <a href="#">art. 8 OH</a>	Jeudi 2 mai 2024
<b>ET</b> : rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications majeurs par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires) au canton concerné (facultatif pour les lignes non indemnisées)	Jeudi 2 mai 2024
<b>Cantons</b> : rapport consolidé de la région / du canton sur le projet d'horaire au format PDF prêt à la publication à <a href="mailto:fahrplanentwurf@sbb.ch">fahrplanentwurf@sbb.ch</a>	Jeudi 16 mai 2024
<b>SKI</b> : publication du projet d'horaire sur <a href="http://tp-info.ch">tp-info.ch</a> (pour les entreprises ferroviaires, avec les sillons qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits) et du rapport sur le projet d'horaire sur <a href="#">Modifications de l'offre pour le changement d'horaire tp-info.ch</a> . À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés.	Jeudi 23 mai 2024
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Dimanche 9 juin 2024
<b>Cantons</b> : évaluation des prises de position jusqu'au	Mardi 18 juin 2024

<b>Requérants (R)</b> : délai de commande de prestations complémentaires	Vendredi 21 juin 2024
<b>ET</b> : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts, de nouveaux noms d'arrêts et bordures d'arrêt sous <a href="mailto:Arrêts_tp-info.ch">Arrêts tp-info.ch</a>	Samedi 29 juin 2024
<b>SAS</b> : attribution provisoire des sillons pour tous les transports	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2024
<b>R</b> : commande définitive des sillons	Lundi 12 août 2024
<b>Office fédéral des transports (OFT)</b> : approbation à l'attention du SAS en ce qui concerne l'attribution des sillons restés libres pour un mode de transport à une offre régulière du transport de voyageurs conformément à l'art. 12, al. 3, OARF	Lundi 19 août 2024
<b>SAS</b> : attribution définitive des sillons	Lundi 19 août 2024
<b>ET</b> : communication des données pour l'horaire définitif à <a href="mailto:fahrplanentwurf@sbb.ch">fahrplanentwurf@sbb.ch</a>	Mardi 20 août 2024
<b>Entreprises de transport ferroviaire</b> : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de <a href="mailto:fahrplanentwurf@sbb.ch">fahrplanentwurf@sbb.ch</a>	Mardi 20 août 2024
<b>Maîtrise du système Informations à la clientèle (SKI)</b> : publication de l'horaire définitif des ET, y c. données de l'horaire en vue de l'usage public et version PDF sur <a href="#">Consultation de l'horaire tp suisses</a>	Lundi 2 septembre 2024
<b>ET</b> : dernier délai pour fournir les données de l'horaire à titre de rectificatif pour le <a href="#">recueil officiel des horaires</a> à <a href="mailto:fahrplanfelder@sbb.ch">fahrplanfelder@sbb.ch</a>	Mercredi 4 septembre 2024
<b>ET</b> : dépôt des demandes de modification de la concession pour transport de voyageurs (si nécessaire)	Lundi 9 septembre 2024
Entrée en vigueur de l'horaire	Dimanche 15 décembre 2024

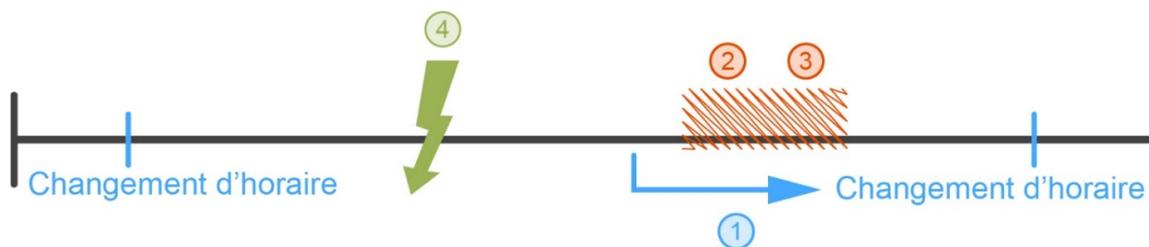
**Données de l'horaire tenues à jour manuellement** : les données peuvent être transmises par les entreprises sous forme électronique. Pour toute information et assistance, veuillez contacter le service spécialisé Données de l'horaire [info.fachbus@sbb.ch](mailto:info.fachbus@sbb.ch). Si les données des lignes de chemin de fer, de tramway, de bus ou de bateau ne sont pas saisies via les interfaces, les coûts de saisie seront facturés à l'entreprise de transport. Toutes les données de l'horaire tenues à jour manuellement seront facturées uniformément par le SKI en fonction de l'effort requis pour ce faire. Cela concerne :

- La saisie initiale des données de l'horaire pour le projet d'horaire et l'horaire définitif.
- Les modifications qui doivent être apportées au cours du processus d'établissement du projet d'horaire et de l'horaire définitif.
- Les modifications demandées pendant la période de l'horaire.

Le tarif horaire uniforme est de 133 francs (hors TVA) pour les travaux effectués manuellement. Autrement, les entreprises de transport concessionnaires peuvent fournir les données de l'horaire (y compris les modifications) sous forme électronique au recueil public des données de l'horaire via les canaux établis. Actuellement, les entreprises de transport à câbles sont exemptées de cette réglementation jusqu'à ce qu'une interface automatisée pour la livraison électronique des données de l'horaire soit fournie. Il est prévu de leur mettre à disposition une interface utilisateur appropriée en vue de l'horaire 2026 (donc à partir de 2025) afin qu'elles puissent saisir elles-mêmes les données dans le recueil des données de l'horaire (INFO+).

### 3. Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation

Dans certaines circonstances, les horaires peuvent ou doivent être adaptés en cours d'année, c'est-à-dire pendant l'année d'horaire. La stabilité de l'horaire, une fois qu'il a été publié, est un point fort des transports publics suisses et il faut y veiller. Pour que cette interaction fine de toutes les entreprises de transport fonctionne de manière optimale, il faut tenir compte des quatre cas présentés dans le diagramme ci-après. Pour une meilleure différenciation et une mise au point, nous avons subdivisé en deux cas l'événement *Interruptions de l'exploitation ne figurant pas dans l'horaire* selon [l'art. 12, al. 1 et 2, OH](#) en les différenciant selon une durée maximale définie de l'interruption d'exploitation.



- ① Modification de l'horaire pendant la durée de validité
- ② ③ Interruptions d'exploitation prévisibles
- ④ Interruptions d'exploitation imprévisibles

Événement	Communication		
	Quand ?	À qui ?	Quoi ?
<b>1</b> – Modification de l'horaire pendant la durée de validité jusqu'au prochain changement d'horaire <a href="#">(art. 11 OH)</a>	Sans délai pour les modifications qui concernent ou impactent des prestations commandées conformément à l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– OFT – collaborateurs compétents de la section Trafic voyageurs (l'OFT demande l'accord des cantons concernés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Projet de modification</li> <li>– Motivation de la modification</li> <li>– Demande d'accord des commanditaires</li> </ul>
	Au moins huit semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– OFT - <a href="mailto:fahrplan@bav.admin.ch">fahrplan@bav.admin.ch</a></li> <li>– Cantons concernés</li> <li>– SKI - <a href="mailto:info.fahrplandaten-bank@sbb.ch">info.fahrplandaten-bank@sbb.ch</a></li> <li>– Entreprises qui offrent des correspondances <a href="#">(art. 8 OH)</a></li> <li>– Pour le transport transfrontalier : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – <a href="mailto:dbop_nat_einsaetze@bazg.admin.ch">dbop_nat_einsaetze@bazg.admin.ch</a></li> <li>– Pour les participants au service direct national et aux communautés tarifaires – <a href="mailto:tarife@allianceswisspass.ch">tarife@allianceswisspass.ch</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Projet de modification</li> <li>– Motivation de la modification</li> <li>– Accord des commanditaires sur les modifications concernant ou compromettant des prestations commandées en vertu de l'OITRV</li> <li>– Indication sur la tarification du tronçon modifié</li> </ul>
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Information du plus grand nombre de clients possible (presse, affiches, site Internet, information aux arrêts...)</li> <li>– Les horaires affichés aux arrêts sont rectifiés</li> </ul>
<b>2</b> – Interruptions de l'exploitation prévisibles de plus de sept jours ne figurant pas à l'horaire <a href="#">(art. 12, al. 1 et 2 OH)</a>	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– OFT - <a href="mailto:fahrplan@bav.admin.ch">fahrplan@bav.admin.ch</a></li> <li>– Cantons concernés</li> <li>– SKI - <a href="mailto:info.fahrplandaten-bank@sbb.ch">info.fahrplandaten-bank@sbb.ch</a></li> <li>– Entreprises qui offrent des correspondances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Causes</li> <li>– Durée de l'interruption</li> <li>– Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires</li> <li>– Indications sur la tarification du tronçon fermé</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour le transport transfrontalier : Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – <a href="mailto:dbop_nat_einsatz@bazg.admin.ch">dbop_nat_einsatz@bazg.admin.ch</a></li> <li>– Pour les participants au service direct national et aux communautés tarifaires – <a href="mailto:tarife@allianceswisspass.ch">tarife@allianceswisspass.ch</a></li> </ul>	
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	– Publication	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Durée de l'interruption</li> <li>– Horaire de remplacement</li> <li>– Information aux arrêts</li> </ul>
<b>3 - Interruptions de l'exploitation prévisibles de moins de sept jours ne figurant pas à l'horaire (<a href="#">art. 12, al. 1 et 2 OH</a>)</b>	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> <li>– SKI - <a href="mailto:info.fahrplandaten-bank@sbb.ch">info.fahrplandaten-bank@sbb.ch</a></li> <li>– Entreprises qui offrent des correspondances</li> <li>– Pour les participants au service direct national et aux communautés tarifaires – <a href="mailto:tarife@allianceswisspass.ch">tarife@allianceswisspass.ch</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Durée de l'interruption</li> <li>– Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires</li> <li>– Indications sur la tarification du tronçon fermé</li> </ul>
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	– Publication	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Durée de l'interruption</li> <li>– Horaire de remplacement</li> <li>– Information aux arrêts</li> </ul>
<b>4 - Interruptions imprévisibles de l'exploitation (notamment phénomènes naturels ou accidents) (<a href="#">art. 12, al. 3 et 4 OH</a>)</b>	Immédiatement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Entreprises qui offrent des correspondances</li> <li>– Publication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Restrictions d'exploitation</li> <li>– Durée probable</li> <li>– Information sur les mesures de compensation prises</li> </ul>

Nous souhaitons expressément encourager les entreprises de transport concessionnaires qui fournissent des prestations de transport de remplacement, actuellement et à l'avenir, à fournir leurs horaires de transport de remplacement par voie électronique au recueil des données de l'horaire. Du point de vue de l'OFT, il s'agit d'un élément essentiel pour accroître l'efficacité et la qualité des données dans les transports publics en Suisse.

Avez-vous des questions sur la procédure d'établissement de l'horaire ou sur sa publication? Pour les questions concernant l'OH et les communications, veuillez écrire à [fahrplan@bav.admin.ch](mailto:fahrplan@bav.admin.ch). Pour les questions techniques, vous pouvez contacter SKI directement à l'adresse suivante: [geschaeftstuelle.ski@sbb.ch](mailto:geschaeftstuelle.ski@sbb.ch).

Conformément à l'art. 37, al. 5, LCdF, les mandataires, en l'occurrence SKI, concluent avec toutes les entreprises concernées un contrat écrit sur les tâches systémiques, le droit de regard et la répartition des coûts. Afin de répondre aux exigences et de mettre en œuvre une condition posée par la RailCom et l'OFT, le gestionnaire du système SKI contactera les entreprises de transport au cours du deuxième semestre 2023 afin de régler les contrats nécessaires entre les deux parties (SKI et ET) sous une forme standardisée, sans modifier les prestations existantes ni la collaboration.

#### 4. Procédure de commande du transport régional de voyageurs (TRV)

Règles et procédure de l'offre pour les années d'horaire 2025/2026

<b>OFT</b> : communication de l'attribution des moyens aux cantons (quotes-parts cantonales) et	Jeudi 29 juin 2023
---	--------------------

informations sur les fonds fédéraux disponibles pour le transport régional de voyageurs (TRV) pour els années 2024 à 2027 conformément à <a href="#">l'art. 14, al. 2, OITRV</a>	
<b>Cantons</b> : les entreprises de transport (ET) sont informées, après consultation de l'OFT, des moyens mis à disposition pour le TRV et des modifications de l'offre souhaitées, conformément à <a href="#">l'art. 16, al. 1, OITRV</a>	Dimanche 10 décembre 2023
<b>ET</b> : établissement des offres contraignantes pour les années d'horaire 2025 et 2026 à l'attention des commanditaires selon <a href="#">l'art. 17, al. 1, OITRV</a>	Dimanche 30 avril 2024
<b>ET, cantons, OFT</b> : examen des offres et négociations avec les fournisseurs de prestations du TRV	Lundi 12 août 2024
<b>ET, cantons, OFT</b> : décision définitive sur les offres de prestations à intégrer à l'horaire, obligatoires pour les lignes ferroviaires	Lundi 12 août 2024
<b>ET, cantons, OFT</b> : mise au net des offres dans les autres postes et commande définitive	Dimanche 15 décembre 2024

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Office fédéral des transports

Regula Herrmann, cheffe  
de la section Accès au marché

Michel Jampen, chef de la section  
Trafic voyageurs

Par courriel aux :

- Entreprises de transport concessionnaires
- Entreprises de transport de marchandises
- Gestionnaires d'infrastructure
- Services cantonaux des transports publics

Copie p. i. par courriel à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; [info@voev.ch](mailto:info@voev.ch)
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne ; [info@allianceswisspass.ch](mailto:info@allianceswisspass.ch)
- Remontées mécaniques suisses, Giacomettistrasse 1, 3006 Berne; [info@seilbahnen.org](mailto:info@seilbahnen.org)
- Service suisse d'attribution des sillons (SAS), Schwarztorstrasse 31, CP, 3001 Berne ; [fahrplan@tvs.ch](mailto:fahrplan@tvs.ch)
- CDCTP, Maison des Cantons, Speichergasse 6, 3001 Berne ; [info@koev.ch](mailto:info@koev.ch)
- Hupac SA, Viale R. Manzoni 6, 6830 Chiasso ; [info.ch@hupac.com](mailto:info.ch@hupac.com)
- RailCom, Christoffelgasse 5, 3003 Berne ; [info@railcom.admin.ch](mailto:info@railcom.admin.ch) [ursula.erb@railcom.admin.ch](mailto:ursula.erb@railcom.admin.ch)
- SKI, Wylterstrasse 123, 3000 Berne 65; [geschaefsstelle.ski@sbb.ch](mailto:geschaefsstelle.ski@sbb.ch)
- MENTZ SA, Staffelstrasse 12, 8045 Zurich; [fahrplanpublikation@mentz.net](mailto:fahrplanpublikation@mentz.net)
- Département fédéral des finances DFF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF ; [dbop\\_nat\\_einsaeetze@ezv.admin.ch](mailto:dbop_nat_einsaeetze@ezv.admin.ch)

Interne par pointeur à :

- IN, SI, PK, FI, gv, sn, pv (tous), mz (tous), km, bw I, pl